

15ème législature

Question N° : 21444	De Mme Corinne Vignon (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Castration à vif des porcelets	Analyse > Castration à vif des porcelets.
Question publiée au JO le : 16/07/2019 Réponse publiée au JO le : 27/08/2019 page : 7650		

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la castration à vif des porcelets, pratique qui concerne chaque année en France plus de 10 millions de cochons. La castration à vif est une source de souffrance importante pour les jeunes animaux, au moment où l'acte est réalisé tout comme dans la semaine qui suit puisque la plaie n'est pas refermée. Actuellement cette douleur n'est pas prise en charge, ou pas de manière suffisante, ce qui pose des problèmes éthiques importants. De nombreux pays européens ne recourent plus à cette pratique (Espagne, Angleterre, Irlande) ou ont voté son interdiction (Suisse, Suède, Norvège, Allemagne). Étant entendu que des alternatives à la castration à vif, indolores pour les animaux, existent (élevage de verrats avec détection des carcasses odorantes à l'abattoir, immunocastration), elle souhaite savoir quels freins existent encore à l'abolition de cette mutilation et, le cas échéant, si un projet de loi visant à interdire la castration à vif des porcelets sera prochainement présenté au Parlement.

Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois pour les professionnels et pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité traçabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur postopératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la castration à vif sont, à ce jour, à l'étude avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé à ce jour. La généralisation de cette technique imposerait néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'exportation. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale, mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut utiliser des substances



anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.